

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 - Fax. 05 45 28 60

DGA Ressources et Relations aux Administrés
Affaire juridique

N° 2024 - D - 413

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE
CANALISATION D'ASSAINISSEMENT -
PARCELLES AL164 AL173 AL180 AL189 - COMMUNE
DE SAINT YRIEIX**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°93 du 31 mai 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Thierry HUREAU en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de servitude de passage d'une canalisation d'assainissement passée pour les parcelles cadastrées AL164,173,180 et 189, situées Chez Biraud, sur la commune de Saint Yrieix sur Charente, avec les propriétaires des parcelles.

Afin de garantir la protection des données personnelles des propriétaires, la convention sera publiée et transmise uniquement aux personnes en charge de son exécution.

Article 2 – GrandAngoulême établira une canalisation d'assainissement, ainsi que les ouvrages et accessoires nécessaires selon le plan et le tracé figurant dans la présente convention.

Article 3 – La convention de servitude est conclue à titre gracieux.

Article 4 - Cette servitude de passage fera l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière compétent aux frais de GrandAngoulême.

Article 5 – Les crédits nécessaires pour les frais d'actes sont inscrits au budget annexe assainissement – article 6227.

Article 6 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 12 DEC. 2024

Pour le Président,
Le conseiller délégué, membre du bureau,

Reçu en Préfecture
Le : 12 DEC. 2024
Affiché ou notifié
Le : 12 DEC. 2024

Thierry HUREAU





Entre les soussignés,

GrandAngoulême

dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME
représenté par son Président,
désigné ci-après «GrandAngoulême» ,

d'une part,

ET

Monsieur LAMONERIE Jean-Luc, Frédéric, Pierre
Né le 10/01/1955 à NERSAC (16440)
demeurant : 8 Jardins du Chene 16 440 NERSAC
agissant en qualité de propriétaire,

Madame LAMONERIE Sabrina, Sylvie
Née le 08/09/1960 à SOYAUX (16 800)
demeurant : 74 rue du Rampaud 16710 SAINT YRIEIX SUR CHARENTE
agissant en qualité de propriétaire,

d'autre part

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les PROPRIETAIRES déclarent que les parcelles ci-après désignées leur appartiennent :

Commune	Adresse	Section et numéro de parcelle	Contenance en m ²
SAINT YRIEIX SUR CHARENTE	Chez Biraud	AL 164	140
		AL 173	140
		AL 180	124
		AL 189	554

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} Les PROPRIETAIRES reconnaissent à GrandAngoulême les droits suivants :

Il est établi à demeure une canalisation d'assainissement et les ouvrages et accessoires nécessaires selon le plan et le tracé figurant au plan annexé.

Etablir à demeure un branchement individuel sur le regard existant selon le tracé figurant au plan annexé.

Par voie de conséquence, GrandAngoulême pourra faire pénétrer dans lesdites parcelles ses agents et ceux de ses entrepreneurs dûment accrédités en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement, même non à l'identique, des ouvrages à établir.

- Article 2** Les PROPRIETAIRES s'obligent, tant pour eux-mêmes que pour leurs locataires éventuels, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.
- Article 3** Si les PROPRIETAIRES se proposent de bâtir sur la bande de terrain visée à l'article 1^{er}, ils devront faire connaître au moins trente jours à l'avance à GrandAngoulême, par lettre recommandée, la nature et la consistance des travaux qu'ils envisagent d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation.
En cas de vente des parcelles grevées de la servitude, les PROPRIETAIRES s'obligent à faire connaître et à transcrire la présente convention dans tous contrats et obligent l'(es) acquéreur(s) à respecter la présente convention, à transmettre une copie de la présente convention à leur notaire ou au notaire chargé de la vente le cas échéant.
- Article 4** Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages, ainsi que leur remplacement, feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnité fixée à l'amiable, ou, à défaut d'accord, par la juridiction compétente.
- Article 5** La présente convention est consentie par les PROPRIETAIRES selon les modalités ci-après désignées. Elle prend effet à compter de sa date de signature et est conclue pour la durée de la canalisation visée à l'article 1^{er} ci-dessus ou de toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée sans modification de l'emprise existante.

La convention est conclue à titre gracieux.
- Article 6** La présente convention sera publiée au Service de la Publicité Foncière compétent, à la diligence et aux frais de GrandAngoulême, après signature d'un acte authentique par les parties. *Pour ce faire, le notaire de GrandAngoulême contactera LES PROPRIETAIRES pour définir d'un rendez-vous, ou à défaut leur adressera une procuration qui devra être impérativement complétée et retournée.* L'acte destiné à la publication sera rédigé par le notaire désigné par GrandAngoulême.

Fait en 4 exemplaires,

A Angoulême, le

LES PROPRIETAIRES :

Pour GrandAngoulême,

• LAMONERIE Sabrina

Par délégation,
Pour le président,
Le conseiller délégué, membre du bureau

Coordonnées téléphoniques :

• LAMONERIE Jean Luc

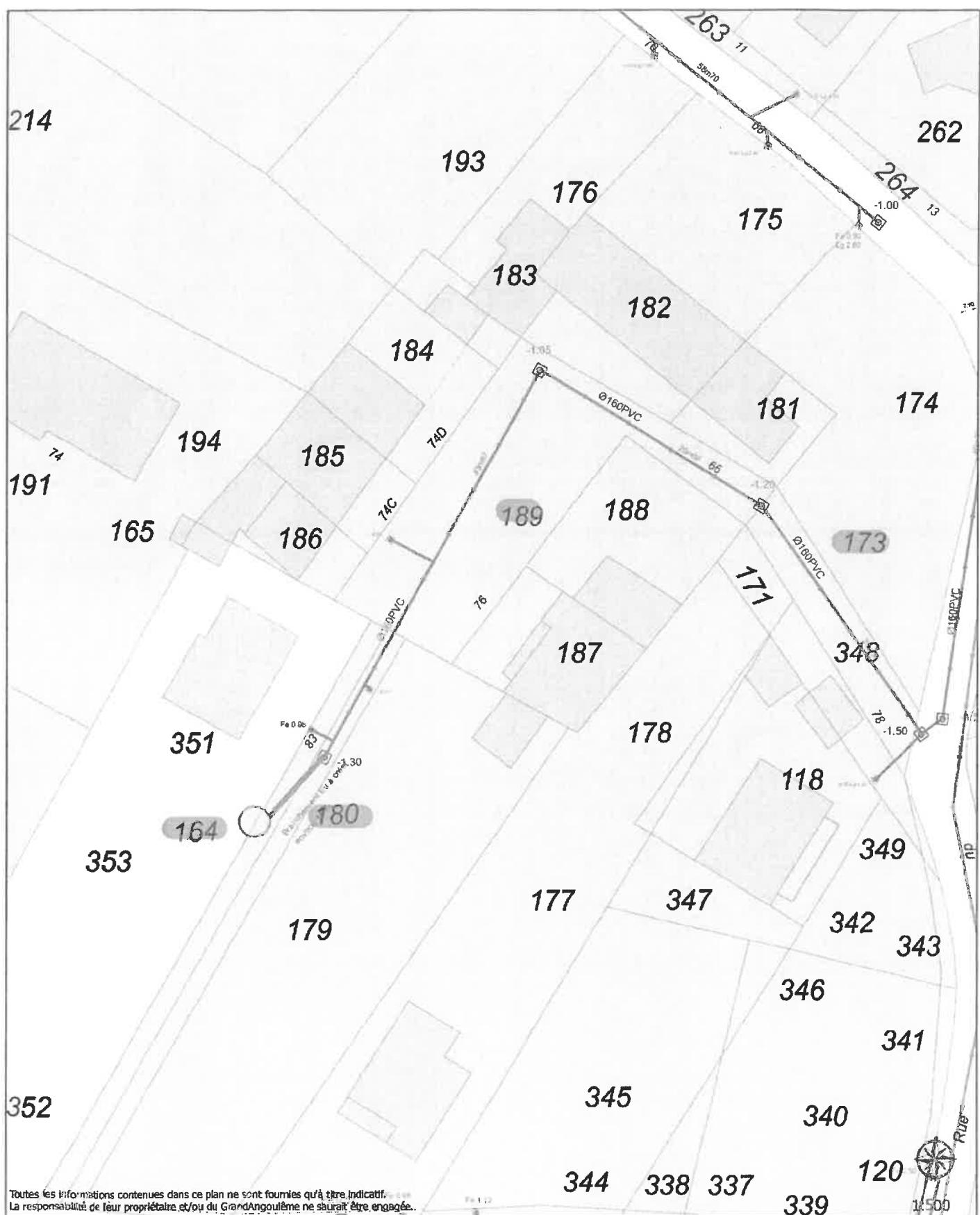
Thierry HUREAU



Coordonnées téléphoniques :

Branchement EU à créer - ST Yrieix

GrandAngouleme
AGGLOMERATION



Toutes les informations contenues dans ce plan ne sont fournies qu'à titre indicatif.
La responsabilité de leur propriétaire et/ou du GrandAngouleme ne saurait être engagée.

Longueur du branchement environ 15 ml.

Réseaux humides :

- | | |
|------------------|---------------|
| — Eau potable | — Refoulement |
| — Eaux usées | — Unitaire |
| — Eaux pluviales | — Inconnu |